



## RQTH et réseaux sociaux

-----  
Par LYS34400

Bonjour, j'ai participé au DuoDay (une entreprise prend en stage une personne en situation de handicap pour faire découvrir un métier) le 21/11, dans une entreprise. J'ai signé un droit à l'image, et je découvre, ma photo sur Facebook, Instagram et LinkedIn avec le texte suivant «?Cette année encore, nous avons eu le plaisir d'accueillir dans nos antennes des personnes reconnues RQTH, dans le cadre du DuoDay. Cet événement inclusif est une formidable opportunité de partager nos savoir-faire, de découvrir de nouvelles perspectives, et de renforcer notre engagement en faveur de l'inclusion et de la diversité?. » suivi du nom des personnes dont le mien.

Ma question : ont-ils le droit de dire, d'utiliser, de dévoiler que nous sommes porteur d'une RQTH ? Tout en sachant que cette RQTH fait du coup état d'un problème de santé ?

Merci de vos retours.

-----  
Par kang74

Bonjour

Effectivement il faut dissocier le droit à l'image et le respect de votre vie privée, qui plus est quand il s'agit du domaine de la santé .

Après , êtes vous prêt à engager une démarche via un avocat ?

-----  
Par TUT03

Bonjour

il faut relire les mentions du document que vous avez signé quant au droit à l'image mais sachant le contexte de ce stage et les conditions requises de cette RQTH, la mention de RQTH associée de près ou de loin à votre nom semble inévitable

ceci dit la simple mention en question ne dévoile rien quant à la nature de votre pathologie

-----  
Par LYS34400

Merci Tut03 de votre retour. En 2023, ils n'ont pas utiliser le mot de RQTH, mais de personne en situation de handicap. Ce qui est complètement différent.

-----  
Par LYS34400

Merci Kang74, je leur ai demandé en DM sur les RS, sans réponse. Alors s'il le faut oui.

-----  
Par kang74

De toutes les façons le droit à l'image ne leur donne pas le droit de mettre en lumière votre statut d'handicapé .

A voir néanmoins avec ce que vous avez signé .

-----  
Par LYS34400

Kang74, un droit à l'image classique utilisation de ma photo, en com interne et réseau sociaux.

-----  
Par jodelariege

bonjour

je me fais l'avocat du diable mais vous saviez des le départ qu'il s'agissait d'une journée d'accueil pour personne handicapée:

"ai participé au DuoDay (une entreprise prend en stage une personne en situation de handicap pour faire découvrir un métier) le 21/11, dans une entreprise. J'ai signé un droit à l'image, et je découvre, ma photo sur Facebook, Instagram et LinkedIn avec le texte suivant .."

que vous avez signé pour une photo susceptible d'aller sur les réseaux sociaux

l'entreprise a envoyé ces photos à l'occasion de cette journée d'action envers les handicapés sinon elle n'aurait rien envoyé du tout...

vous pensez que cela va vous porter préjudice ? en quoi ?

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si cette journée est consacrée à permettre à des handicapés de découvrir un métier, si vous êtes présenté en tant que "bénéficiaire" il est logique d'en déduire que vous avez un handicap.

En consentant à permettra la diffusion de votre image en tant que participant à cet évènement, vous ne pouvez pas éviter que votre statut de personne handicapée soit révélée au moins tacitement.

-----  
Par LYS34400

Merci Isadore pour votre réponse. Effectivement participer à cette journée c'est dire que je suis en situation de handicap. Mais une personne en situation de handicap n'est pas obligatoirement titulaire d'une RQTH et vice-versa. Je suis atteinte d'une maladie qui fait qu'en commission CDAPH, des médecins m'accorde une reconnaissance, mais ne m'attribue pas d'allocation (AAH). Je suis reconnue en situation de handicap, mais pas handicapé.

Une personne atteinte d'une maladie dégénérative type Charcot, est handicapée, puisque la finalité est le décès, mais n'a pas de reconnaissance du handicap.

Je ne sais pas si je me fait bien comprendre?.

-----  
Par LYS34400

Merci Jodelariege, oui tout est vrai dans ce que vous dites, sauf que j'accepte l'utilisation de mon image, de mon statut de personne en situation de handicap, mais pas que l'on révèle un statut médical?.

En 2023, cette même entreprise n'a pas utilisé le mot RQTH, mais bien personne en situation de handicap.

-----  
Par TUT03

Bonjour

vous interprétez les choses, dire ou écrire être en situation de handicap plutôt que être handicapé relève de la démagogie

c'est comme dire malvoyant plutôt qu'aveugle ou agriculteur plutôt que paysan, de couleur plutôt que noir....

avoir une RQTH revient à dire que vous avez un handicap d'ailleurs l'acronyme signifie que vous avez une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

la nuance que vous faites avec l'obtention de l'aah porte seulement sur le fait que votre handicap est tel que vous pouvez subvenir à vos besoins par un travail en milieu ordinaire ou pas d'ailleurs

si vous avez une RQTH c'est donc que vous avez un handicap et en milieu professionnel, c'est une simple décision administrative, pas un diagnostic

handicapé est un terme qui regroupe des milliers de situations différentes comme un patient transplanté qui dialyse (handicap invisible) ou une personne malvoyante ou une personne atteinte de maladie dégénérative ou victime d'un

avc ou amputé d'un membre ...

-----  
Par Isadore

En 2023, cette même entreprise n'a pas utilisé le mot RQTH, mais bien personne en situation de handicap. Toute personne handicapée n'a pas forcément de RQTH, soit qu'elle ne l'ait pas demandé soit que son handicap ne réduise pas significativement ses chances d'obtenir ou conserver un emploi.  
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189802]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189802[/url]

En revanche toute personne ayant une RQTH est handicapée, sauf rares exceptions :

- fraude
- disparition du handicap, par exemple suite à une guérison de la maladie ou à une opération chirurgicale.

C'est d'ailleurs clairement indiqué dans le nom de la chose : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Je suis reconnue en situation de handicap, mais pas handicapé.

Une personne atteinte d'une maladie dégénérative type Charcot, est handicapée, puisque la finalité est le décès, mais n'a pas de reconnaissance du handicap.

Fort heureusement, la plupart des handicaps ne mènent pas à un décès prématuré ! On aurait sinon de sacrées hécatombes dans ce pays !

"En situation de handicap" ou "handicapé", c'est la même réalité : une personne qui a un handicap.

J'ai moi-même un handicap de naissance qui me complique régulièrement la vie mais qui ne diminue pas mon espérance de vie. Et heureusement, c'est reconnu comme un handicap, car la plupart des gens atteints de ce type de troubles sont incapables de travailler en milieu ordinaire ou à temps plein.

-----  
Par kang74

sauf que j'accepte l'utilisation de mon image, de mon statut de personne en situation de handicap,

Donc vous avez accepté qu'on dise que vous êtes RQTH, qui n'est pas un statut médical, qui veut dire que vous êtes reconnu comme TRAVAILLEUR handicapé .

Toutes personnes handicapées à 10% ou 80% de taux d'handicap peut demander la reconnaissance de son handicap en tant que travailleur .

On peut donc avoir l'AAH en incapacité de travailler et la RQTH ou travailler toute sa vie avec une RQTH .

On peut aussi avoir une RQTH et ne pas vouloir faire valoir ce statut pour une formation, des solutions de maintien au poste ou d'accès à l'emploi.

-----  
Par stepat

On peut parler pour une entreprise de travailleur d'OETH : Obligation d'emploi des travailleurs handicapés avec un taux d'au moins 6 % de l'effectif. Quand celui-ci dépasse 20 personnes l'entreprise soit verser une contribution spécial, si l'entreprise n'a pas atteint ces 6 %.

Le terme travailleur handicapé parait donc le plus adéquat.